Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20260805-D35_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT BRIEUC
Mairie de LA CHEZE
(22210)
Tél. : 02.96.26.70.99
Email : mairie@lacheze.bzh

Délibération n° 35/2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
29 juillet 2026

Séance du Mercredi 5 août 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **12 –** Présents : **8 –** Votants : **10**

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme HOCINE Corinne, M. LEVEAU Karl, Mme QUERO Christelle, M. PELLAN Benjamin, Mme BEAUVIN Isabelle, M. RAULT Sébastien, M. TREZERES Christophe

Absents excusés et dépôts de pouvoir : Mme FERRER-HOLLEBEBCQ Véronique donne procuration à Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola ; Mme DAGUISE Adeline donne procuration à Mme HOCINE Corinne
Absent : M. BEAUVIN Grégory, M. Le Vigoureux Sébastien

D35-2026 : Instauration de nouveaux aménagements de voirie - Rue Kergador

Monsieur Sébastien RAULT, adjoint à la voirie, explique à l'Assemblée que, à la suite d'un glissement de terrain, la Rue Kergador présente un risque d'affaissement au niveau de l'accotement de la voirie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaliser les aménagements de voirie suivant le schéma ci-contre : sens interdit dans les deux sens avec un panneau « sauf riverains et services techniques » ; deux balises auto relevables à l'entrée route de Loudéac ; 5 balises auto relevables sur la partie fragilisée permettant de rétrécir la voie.

M. RAULT Sébastien indique que les balises auto relevables sont des balises J11.
Madame Le Maire ajoute que les riverains concernés ont été interrogés sur cette question. Elle demandera par ailleurs au Département s'il faut faire une expertise sur l'affaissement au niveau de l'accotement de la voirie. Une information se fera auprès des usagers et de l'école publique Jean Cadoret.



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28

Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 022-212200398-20260805-D35_2026-DE

Vu la commission voirie du 27 mai 2026,
Considérant qu'il est nécessaire d'aménager la Rue Kergador pour des questions de sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les aménagements de voirie de la Rue Kergador suivant le schéma ci-contre



- De charger Madame Le Maire d'établir l'arrêté permanent correspondant,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour copie conforme,
Le Maire,
Mme Marie-Gwénola HOLLEBECQ

Le secrétaire de séance,
M. TREZERES Christophe